

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 119 Signature d'un avenant n°2 à la convention passée avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour l'attribution d'une subvention (385.549 euros) pour le fonctionnement de la multi-structure La Souris Verte (17e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NADJOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" - 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 385.549 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° Tiers Astre E00193, n°SIMPA 18170, n° dossier 2011_02110).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.